

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**SEANCE PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2002
PROCES - VERBAL**

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL PRESENTS

Monsieur BROY Claude	Conseiller Général de la Gironde
Monsieur CHAUSSET Gérard	Conseiller Communautaire
Monsieur RENARD Alain	Vice-Président du Conseil Général
Monsieur TURON Jean-Pierre	Conseiller Communautaire Maire de Bassens Président du Syndicat Mixte

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

Monsieur BANNEL Jean-Didier	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Madame CARLE de la FAILLE	Conseillère Communautaire
Monsieur CARTI Michel	Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur DUCHENE Michel	Conseiller Général
Monsieur FLORIAN Nicolas	Conseiller Général
Monsieur LECAUDEY Yves	Vice-Président du Conseil Général
Monsieur PUJOL Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux Maire de Villenave d'Ornon
Monsieur TRUPIN Guy	Questeur Assemblée Départementale Maire de Camblanes et Meynac

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Monsieur de GRISSAC Bruno	SMEGREG
---------------------------	---------

Cette réunion faisant suite à celle convoquée pour le 12 décembre 2002 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint, et en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum. En conséquence, la séance est ouverte à 9h00 par Monsieur Jean-Pierre TURON, Président du Syndicat Mixte et qui présidera la séance à ce titre.

Monsieur le Président fait état de l'ordre du jour :

- 1/ Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 septembre 2002 ;
- 2/ Régime indemnitaire des agents du SMEGREG ;
- 3/ Contrats d'assurance incapacité de travail ;
- 4/ Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales ;
- 5/ Point sur les études et autres actions ;
- 6/ Avis sur le projet de zonage Natura 2000 ;
- 7/ Débat d'orientation budgétaire ;
- 8/ Questions diverses.

1/ Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 26 septembre 2002

En l'absence de remarque ou d'observation sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Régime indemnitaire des agents du SMEGREG

Les propositions de modifications formulées par le Président sont adoptées à l'unanimité.

3/ Contrats d'assurance incapacité de travail

Les propositions de renouvellement et d'extension du contrat sont adoptées à l'unanimité.

Il est néanmoins demandé de vérifier que les règles de mise en concurrence sont bien respectées par le Centre de Gestion.

4/ Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Les éléments complémentaires annoncés dans le rapport sont présentés en séance et notamment le montant de la cotisation pour 2003 pour 4 agents, compris entre 429 et 688 €.

L'adhésion au CNAS est décidée à l'unanimité.

5/ Point sur les études et autres actions

A la demande du Président, Monsieur de GRISSAC fait un point détaillé des études en cours et des opérations à engager.

Concernant les études en cours, et plus particulièrement celle concernant la nappe alluviale de la Garonne, la question de la prise en compte du caractère corrosif des eaux est posée.

Il est confirmé que cette question, comme celles liées au comportement des réseaux alimentés par une eau de substitution est prise en compte.

Pour l'étude de l'Oligocène des environs de Sainte Hélène, est soulevée la question de la pertinence de poursuivre les investigations sur Brach. Si l'intérêt en est démontré, la réalisation d'un piézomètre à l'Oligocène pourrait éventuellement s'envisager dans le cadre d'une coopération avec la commune de Brach qui doit remplacer son captage.

Concernant le schéma d'alimentation en eau du Cœur de l'Entre deux Mers, la proposition d'un état des lieux préalable reçoit un avis favorable. En revanche, la proposition faite par la DDAF n'est pas examinée, une mise en concurrence préalable étant indispensable.

A cette occasion il est rappelé que pour toutes les études, l'état des lieux initial ne doit pas se cantonner à une simple compilation ou au seul inventaire des données préexistantes mais qu'il doit obligatoirement être l'occasion d'une analyse critique de ces données débouchant sur leur validation ou leur rejet.

A l'issue de ces débats, les autorisations de programme relatives aux alluvions de Garonne sont révisées et le Président est autorisé à :

- formaliser la participation financière du SIAEA du canton de Guîtres aux études menées sur son territoire ;
- formaliser une coopération avec le Pays du Cœur de l'Entre Deux Mers pour l'élaboration du Schéma d'alimentation en eau de ce secteur ;
- signer, après négociation, une convention précisant les conditions d'intervention du BRGM sur des missions d'assistance ponctuelle du SMEGREG.

6/ Avis sur le projet de zonage Natura 2000

Un débat s'engage sur les modalités d'établissement des propositions de zonage, le bien fondé du zonage n'étant pas remis en cause.

Un avis défavorable est ensuite émis à l'unanimité des membres présents moins une voix.

7/ Débat d'orientation budgétaire

La poursuite des investigations entreprises et l'élargissement des réflexions à toutes les ressources potentielles est confirmée.

Parmi les missions nouvelles relatives aux économies d'eau ou à la mise en œuvre du SAGE, un avis de principe favorable est émis à la double réserve :

- d'un accord des deux partenaires associés sur cette évolution ;
- du bénéfice de nouveaux moyens de financement permettant la mise en place de clés de répartition plus élargies.

Pour ce qui concerne les participations financières des deux partenaires pour 2003, elles sont maintenues en prévision des montants de 2002.

A l'occasion de ce débat, il est décidé d'interroger les deux partenaires associés sur l'évolution des missions du SMEGREG dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

8/ Questions diverses

Un avis favorable est émis à la participation du SMEGREG à la commission regroupant les EPTB intervenant sur le territoire girondin, à savoir, SMEAG, EPIDOR, SMIDDEST et SMEGREG.

Il est convenu que le Président désignera en tant que de besoin le représentant du SMEGREG pour la réunion de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.